



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2020 – SG – 202 du 17 MAR. 2020

fixant la répartition des recettes du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) au titre de l'octroi de mer 2019 entre les communes et le Département de Mayotte.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la Constitution, notamment ses articles 38 et 73 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, notamment son article 2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts ;
- VU la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, notamment son article 49 ;
- VU la loi n° 2010-487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué à Mayotte en 2017 ;
- VU le décret du 10 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Millet Jérôme, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 02/SG/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant que le solde du produit de l'octroi de mer affecté au fonds régional pour le développement et l'emploi s'élève à **3 908 091,77 euros** pour **2019** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Le solde du produit de l'octroi de mer affecté au Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) en 2019 est reparti de la manière suivante :

FRDE 2019

Communes	Population DGF 2019	Indice de répartition	FRDE 2019
Acoua	5 390	2,04%	63 874,02 €
Bandraboua	14 287	5,42%	169 307,64 €
Bandrele	10 597	4,02%	125 579,41 €
Bouéni	6 532	2,48%	77 407,26 €
Chiconi	8 650	3,28%	102 506,55 €
Chirongui	9 310	3,53%	110 327,86 €
Dembéni	16 132	6,11%	191 171,75 €
Dzaoudzi	18 278	6,93%	216 602,85 €
Kani-Kéli	5 746	2,18%	68 092,79 €
Koungou	32 817	12,44%	388 896,81 €
Mamoudzou*	73 127	27,72%	866 589,17 €
Mtsangamouji	6 608	2,50%	78 307,89 €
Mtzamboro	8 095	3,07%	95 929,54 €
Ouangani	10 434	3,95%	123 647,78 €
Pamandzi	11 817	4,48%	140 036,98 €
Sada	11 745	4,45%	139 183,75 €
Tsingoni	14 262	5,41%	169 011,37 €
Total	263827	100,00%	3 126 473,42 €
Département			781 618,35 €
Total FRDE 2019			3 908 091,77 €

*dont majoration de 20 % (chef lieu de département)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires de Mayotte, à Monsieur le président du département, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le Directeur régional des douanes et au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Jérôme MILLET

